

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JANVIER 2022**

<p>DATE DE LA CONVOCAION : 24 décembre 2021</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>	
<p>DATE D’AFFICHAGE : 24 décembre 2021</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie GIRARDIN, Laurent ROUSSEAU, Jean-Pascal GONZALEZ, Christelle MONTALBETTI, Olivier DARRIBES, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES.</p> <p>Excusés : Damien GARDEY Mélanie MATHÉ Patrick CAZALA</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Jérôme CRAMPE François RODRIGUEZ</p> <p>Absents : Sandrine PALISSE, Jean-Marie LARBAIG, Maryline BERRIO, Lucien LARBAIG.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>	
<p>Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 25</p>	<p>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</p>	

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Remplacement d'un adjoint et conseiller municipal suite à démission et modification du tableau des adjoints - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – SCOLAIRE – Convention pour la mise en place des petits déjeuners à compter du 3 janvier 2022 pour l'école élémentaire - **Présenté par Stéphanie MENUET**
- 3 – Vœu « Zéro artificialisation des sols: les territoires ruraux et de montagne pénalisés » – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Remplacement d'un membre du C.C.A.S.- **Présenté par Jérôme CRAMPE**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le Procès-Verbal du 13 décembre 2021 sera voté ultérieurement car il a été transmis trop tard.

D01-2022-001 – Remplacement d'un adjoint et conseiller municipal suite à démission et modification du tableau des adjoints (JC)

Madame Sandrine TOUZET a souhaité démissionner en date du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a accepté sa démission en date du 15 décembre 2021.

Il est donc nécessaire de remplacer le poste de Conseillère Municipale suite à la démission de la 1^{ère} adjointe Mme Sandrine TOUZET pour compléter la liste, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est nécessaire de modifier à 5 le nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Sandrine TOUZET en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 15 décembre, reçue en Mairie le 17 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le poste de Conseillère Municipale pour compléter la liste, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du poste de 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : INSTALLE Madame Agnès Bordes au rang de 26^{ème} Conseillère Municipale.

Article 2 : DÉCIDE de porter à 5 le nombre d'adjoints, au vu de la démission de la 1^{ère} adjointe.

Article 3 : PROCÈDE au remplacement de la 1^{ère} Adjointe par la nomination de Madame Sophie DRAPIER, qui se porte candidate et au remplacement de la 3^{ème} Adjointe, poste qui devient vacant suite à l'élection de Madame Sophie DRAPIER comme 1^{ère} adjointe, par la nomination de Stéphanie MENUET qui se porte candidate.

Article 4 : Le tableau ci-annexé est ainsi modifié.

D02-2022-002 – SCOLAIRE – Convention pour la mise en place des petits déjeuners à compter du 3 janvier 2022 pour l'école élémentaire (SM)

Madame Menuet informe le Conseil municipal des dernières études qui soulignent que 13% d'enfants des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ne prennent pas de petit déjeuner avant de partir à l'école. 30 à 50% des élèves de primaire issus de ces quartiers ne prennent aucun petit déjeuner au moins une fois par semaine (chiffres avant la crise sanitaire). D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, le Gouvernement avait annoncé dès l'année dernière qu'un petit déjeuner complet (laitage-fruit-céréale) gratuit à l'école, serait généralisé.

Afin de réduire les inégalités sociales et alimentaires notamment pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif a été mis en place dans notre commune à compter du 1^{er} septembre 2021, pour les sept classes de l'école Maternelle. A compter du 3 janvier 2022, le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) propose par avenant d'étendre le dispositif, comme convenu avec la commune, à l'ensemble des classes de l'école élémentaire.

Pour les treize classes de l'école élémentaire Arc en Ciel, cela se déroulera par roulement sur 35 semaines : chaque semaine, deux classes composées de 24 élèves en moyenne, bénéficieront d'un petit déjeuner 4 jours par semaine, soit un prévisionnel de 7020 petits déjeuners. L'avenant à la convention est conclu pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par un autre avenant.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les parents d'élèves seront informés sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE cette convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

D03-2022-003 – Vœu « Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés (JC) »

Projet de loi issu des propositions de la Convention citoyenne pour le climat a été présenté en Conseil des ministres le 10 février. Il prévoit des dispositions diverses allant de la rénovation énergétique à la lutte contre l'artificialisation des sols en passant par le soutien aux mobilités douces ou le renforcement du droit pénal de l'environnement.

Considérant que :

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années – basé sur la consommation observée au cours des dix dernières années précédentes – pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne ;
- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre ;
- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants, en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne ;
- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux, ;

Les élus signataires, au Premier Ministre, à l'unanimité ;

DEMANDENT que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux.

RÉAFFIRMENT avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques.

SOUHAITENT que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale.

ATTENDENT que l'État accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;

SONT DÉTERMINÉS à poursuivre leur action en faveur du développement des Hautes-Pyrénées ;

DEMANDENT l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience prenant en compte la différenciation territoriale en associant par consultation les élus locaux, permettant ainsi d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.

D04-2022-004 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Remplacement d'un membre du C.C.A.S. (JC)

Vu la lettre de démission de Madame Sandrine TOUZET en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 15 décembre, reçue en Mairie le 17 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer une personne comme nouveau membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et Vice-Président(e),

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sophie DRAPIER comme nouveau membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en remplacement de Mme Sandrine TOUZET, démissionnaire de son poste depuis le 1er décembre 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : M. Jérôme CRAMPE

Vice-Présidente : Mme Sophie DRAPIER

Membres : Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Jean-Pascal GONZALEZ, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Maryline BERRIO, Armelle TRAPANI, Manon SISTERNAS, Chantal LANGLET, Dominique SARRAMÉA, 1 représentant UDAF, Caroline TUC-PÉRISSIÉ, Bruno LAUGIER, Jean-Louis LATAPIE, René CAZENAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la modification de la composition du CCAS.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20 h 10